***Termes de référence pour l’amélioration du cadre légal, politique et institutionnel régissant le secteur des PFNL au Burundi.***

**Titre du poste :** Consultant national juriste

**Projet :** Renforcement de la contribution des Produits Forestiers Non Ligneux à la Sécurité Alimentaire en Afrique Centrale (GCP/RAF/479/AFB)

**Durée :** 60 jours en sept mois, de juin à décembre 2014

**Lieu d’affectation :** Bujumbura avec si possible descentes sur le terrain (avec participation aux réunions et concertations)

**Date de démarrage :** Après la signature du contrat

**1. Contexte**

La FAO et d’autres partenaires au développement, les institutions de recherche, les ONG et les consultants indépendants à l’issu de plusieurs études ont remarqué que parmi les contraintes au développement du secteur PFNL en Afrique centrale, figure en bonne place le cadre légal, institutionnel et politique régissant celui-ci.

Compte tenu de ces contraintes légales pour le développement des filières PFNL au Bassin du Congo, la FAO et ses partenaires avec l’appui financier de la GTZ (devenue GIZ) ont élaboré les «*Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d’origine végétale en Afrique Centrale*».

Ces Directives ont été adoptées par la Commission des forêts d’Afrique centrale (COMIFAC) lors d’une session extraordinaire du Conseil des Ministres tenue du 26 au 27 octobre 2008 à Brazzaville, République du Congo. Les Ministres ont invité les Etats membres à intégrer les dispositions de ces Directives dans leurs législations et réglementations forestières. Ils ont en outre encouragé les partenaires au développement, notamment la FAO à poursuivre leurs appuis pour la mise en œuvre de ces Directives au sein des Etats membres.

Dans le strict respect de cette recommandation, la FAO a appuyé l’internalisation de ces Directives dans les pays suivants :

* au Cameroun et un début en RDC  à travers le projet GCP/RAF/408/EC « Mobilisation et renforcement des capacités des petites et moyennes entreprises impliquées dans les filières des produits forestiers non ligneux en Afrique centrale », mis en œuvre de 2007 à 2011;
* au Congo, au Gabon et en République Centrafricaine (RCA) à travers le projet GCP/RAF/441/GER *«Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux (PFNL)»* mis en œuvre de 2009 à 2013. Pour faciliter ce processus, la FAO sous la supervision de la COMIFAC a élaboré un document intitulé « *Démarche pour l'internalisation des directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d’origine végétale en Afrique Centrale et du droit à l’alimentation au Congo, Gabon et RCA* » dans le but d’améliorer le cadre légal et institutionnel qui régit le secteur des PFNL dans ces pays.

Dans la continuité de ce processus, la FAO compte poursuivre l’internationalisation de ces Directives et le droit à l’alimentation au Burundi, en Guinée Equatoriale, au Rwanda, à Sao Tomé et Principe et au Tchad à travers le projet GCP/RAF/479/AFB.

Par ailleurs, les résultats de cette consultation vont enrichir le document de stratégie et plan d’actions pour le développement des filières PFNL qui doit être élaboré dans le pays.

**2. Tâches du consultant juriste**

Sous la responsabilité générale du Représentant de la FAO au Burundi, la **supervision générale et technique du bureau sous régional de la FAO pour l’Afrique de l’Est**, la supervision directe du Coordonnateur Régional (CR) du projet GCP/RAF/479/AFB en étroite collaboration avec le coordonnateur national du projet (CNP) au Burundi et à travers le comité consultatif national sur les PFNL, le consultant juriste devra

* Présenter la démarche d’internalisation des Directives au Comité Consultatif National (CCN) sur les PFNL;
* Prendre connaissance des documents: i) *Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d’origine végétale en Afrique Centrale; ii) Code forestier du pays ; (iii) «Démarche pour l'internalisation des Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d’origine végétale en Afrique Centrale et du droit à l’alimentation »*adapté par le projet GCP/RAF/479/AFB*;*
* Collecter et analyser tous les documents relatifs au cadre légal et institutionnel des PFNL et mener des interviews auprès des acteurs clés du secteur des PFNL (administration sectorielle, secteur privé, société civile, populations locales (07 jours) ;
* Elaborer une note de synthèse montrant : i) les opportunités qu’offrent le pays pour internaliser les Directives sous-régionales PFNL de la COMIFAC ; ii) les contraintes légales et institutionnelles d’une part et les difficultés rencontrées sur le terrain par les acteurs qui font obstacle au développement des filières PFNL ; iii) les articles PFNL des textes législatifs qui pourraient être améliorés;
* Participer à l’atelier de formation des consultants sur l'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC et des Directives volontaires sur le Droit à une Alimentation Adéquate (DAA);
* Présenter la note de synthèse au Comité Consultatif National sur les PFNL (01 jour) ;
* Collaborer avec le consultant principal en charge de l’élaboration de la stratégie nationale et du plan d’actions pour le développement du secteur PFNL dans le pays (transversal);
* Réaliser, sur la base des enseignements de la formation des consultants juristes qui sera effectuée dans le cadre du projet, des commentaires issus de la présentation de la démarche d’internalisation et la note de synthèse, l’étude nationale du cadre légal, institutionnel et politique régissant les PFNL et soumettre le draft 1 du rapport d’étude à la coordination régionale du projet;
* Prendre en compte les commentaires de la coordination régionale et soumettre le draft 2 du rapport d’étude;
* Participer à l’atelier de validation de l’étude nationale du cadre légal, institutionnel et politique régissant les PFNL;
* Prendre en compte les commentaires des participants lors de l’atelier et soumettre le rapport final de l’étude;
* Elaborer sur la base du rapport d’étude, une suggestion des articles PFNL à amender dans le code forestier et soumettre la version 1 du document y afférent à la coordination régionale;
* Prendre en compte les commentaires de la coordination régionale et soumettre la version 2 du document de suggestion d’articles PFNL à amender;
* Participer à l’atelier de validation du document de suggestion d’articles PFNL à amender;
* Prendre en compte les commentaires des participants lors de l’atelier et soumettre la version finale du document de suggestion d’articles PFNL à amender;
* Participer activement aux échanges techniques par email avant et après les réunions de concertation (transversal);
* Rédiger, finaliser et remettre à l’équipe de coordination du projet GCP/RAF/479/AFB aux dates fixées le document définitif des textes législatifs sur les PFNL qui doit être soumis au ministère en charge des forêts pour enrichir le code forestier/loi forestière en matière de PFNL (transversal).

**4. Qualifications**

* Diplôme universitaire en sciences juridiques (ou d'un niveau équivalent) avec une expérience professionnelle de 5 ans minimum, spécialiste des domaines de la gestion des ressources naturelles/produits forestiers non ligneux et du cadre juridique régissant le secteur PFNL;
* Parfaite maîtrise de (s) la langue (s) nationale(s) et de langue Française;
* Parfaite connaissance du système juridique et institutionnel ainsi que des normes coutumières en matière de gestion des ressources naturelles dans le pays;
* Quelques connaissances des « Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d’origine végétale en Afrique Centrale» adoptées par la COMIFAC et des notions sur le droit à l’alimentation.